

## Arrêté ministériel n. 2021-685 du 22/10/2021 fixant le taux de base d'ajustement à la Caisse Autonome des Retraites (Journal de Monaco du 29 octobre 2021).

Vu la loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des salariés, modifiée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 3.520 du 1er août 1947 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947 , modifiée, susvisée ;

Vu l' Ordonnance Souveraine n° 3.731 du 28 juillet 1948 fixant les modalités d'application de la loi n° 455 du 27 juin 1947 , modifiée, susvisée ;

Vu l' arrêté ministériel n° 2019-917 du 8 novembre 2019 fixant le taux de base d'ajustement à la Caisse Autonome des Retraites ;

**Article 1er .-** Le taux de base d'ajustement prévu à l'alinéa 3 de l'article 9 de la loi n° 455 du 27 juin 1947 , modifiée, susvisée, est fixé à 1,00 % pour l'employeur et à 0,70 % pour le salarié, à compter du 1er octobre 2021.

**Article 2 .-** L' arrêté ministériel n° 2019-917 du 8 novembre 2019 , susvisé, est abrogé.

**Article 3 .-** Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.